



Contrôle radar sur bord de route ? quels risques ?

Par **Pascal75000**, le 15/01/2019 à 17:41

Bonsoir,
Aujourd'hui je roulais sur une double voie un peu rapidement avec d'autres véhicules. En arrivant sur un rond point pour reprendre une double voie, j'aperçois de loin un policier municipal qui court en direction de ce rond point.
Etant en accélération pour me relancer dans cette double voie pour doubler un camion, j'ai tenté de m'arrêter, mais trop dangereux car pas d'aire pour m'arrêter.
Mon doute est le suivant :
Aux jumelles, la police doit elle vous arrêter pour verbaliser ? peut-on m'accuser de délit de fuite ?
Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le 15/01/2019 à 18:33

Bonjour,
Délit de fuite ou refus d'obtempérer ?
SI vous n'avez accroché aucun véhicule==> pas de délit de fuite
Si vous n'avez pas refusé un ordre d'arrêt émanant du policier municipal (au pluriel municipaux)==> pas de refus d'obtempérer.

Par **Pascal75000**, le 15/01/2019 à 20:40

Non aucun délit de fuite
J'ai même tenté de m'arrêter avec mes warning, mais voyant les véhicules et camion arrivant vite sur cette 2 voies, je suis reparti
la personne (gendarme ou police municipale) courrait dans le rond point
je ne savais même pas si c'était pour moi,
mais je doute d'un contrôle à la jumelle et que le policier court pour arrêter la voiture plus

loin dans une zone dangereuse !!

Par **Pascal75000**, le **15/01/2019 à 22:22**

Que faire ?

Par **Visiteur**, le **16/01/2019 à 10:42**

BonjourrrnNous ne pourrons rien vous dire de plusrn. Il vous reste à attendre.

Par **Pascal75000**, le **16/01/2019 à 12:37**

La police peut elle me verbaliser , sans avoir de trace avec un radar ?

Par **Tisuisse**, le **16/01/2019 à 13:20**

Si les FDO avaient planqué un radar, que ce radar soit tenu en mains ou posé sur un trépied, outre que vous l'auriez vu, il s'agit d'un radar fixe et non d'un radar mobile. Dans ce cas, et si vous avez été contrôlé en excès de vitesse, le titulaire de la carte grise recevra un avis de contravention (délai moyen maxi 15 jours). Mais tout ça fait beaucoup de "si" donc, selon votre récit, rien n'est moins sûr.

Par **Pascal75000**, le **16/01/2019 à 17:21**

BonsoirrrnrnNon , il n'y a pas de radar fixe sur cette route , et la police municipale dispose que de jumelle

Par **Tisuisse**, le **16/01/2019 à 17:31**

Les jumelles sont des radars fixes.rnNe confondez pas "radar fixe" et "radar automatique". Le radar embarqué, utilisé en position fixe, est un radar fixe.

Par **Pascal75000**, le **16/01/2019 à 17:53**

Non la c'était un policier avec des jumelles a la main rnrnC'est vrai que je n'y connais rien ,

mais a cette endroit c'est plutôt forêt vierge il faut escalader pour qu'il soit en position .rnrnA votre avis , je risque quoi ?

Par **Tisuisse**, le **16/01/2019 à 18:20**

Donc votre policier ne bougeait pas, il était donc immobile, c'est un radar fixe.rnrnSi vous avez été pris aux jumelles, vous auriez dû être intercepté. Si c'est un Mesta, l'appareil prend des photos et vous recevrez votre avis de contravention par la Poste sous quinzaine au + tard.

Par **Pascal75000**, le **16/01/2019 à 18:32**

Oui , c'est des jumelles , mais comme je l'explique , j'ai pas pu être interpellé car le policier est arrivé trop tard .rnJ'étais déjà engager sur la prochaine voie rapide

Par **Tisuisse**, le **17/01/2019 à 06:31**

Il faut attendre et l'attente peut être longue.

Par **Pascal75000**, le **17/01/2019 à 07:30**

Long ? c'est a dire ?rnrnDu plus que c'était la voiture d'entreprise

Par **Pascal75000**, le **17/01/2019 à 20:58**

En effet l'attente de réponse est très longue rnrnBonne soirée ;)

Par **Tisuisse**, le **18/01/2019 à 06:46**

S'agissant d'un véhicule d'entreprise, le gérant de cette entreprise devra désigner le conducteur, c'est une obligation qui lui est faite depuis fin 2017, faute de quoi, il devra payer une amende égale à 5 fois le montant forfaitaire même si l'entreprise a déjà payé l'amende forfaitaire. Donc il doit d'abord contester, l'avis de contravention au nom de l'entreprise sera annulé et un autre sera émis au nom de la personne désignée. Les délais sont donc rallongés d'autant.

Par **Pascal75000**, le **18/01/2019** à **12:52**

Oui en effet, mon entreprise doit me signaler.rnrnSi pris avec jumelle sans être arrêté , je peux recevoir une amende quand même ?rnrnBon week-end et merci aux membres de m'avoir répondu.